

PER Palissandre Entreprises

Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Obligatoire



LOI PACTE

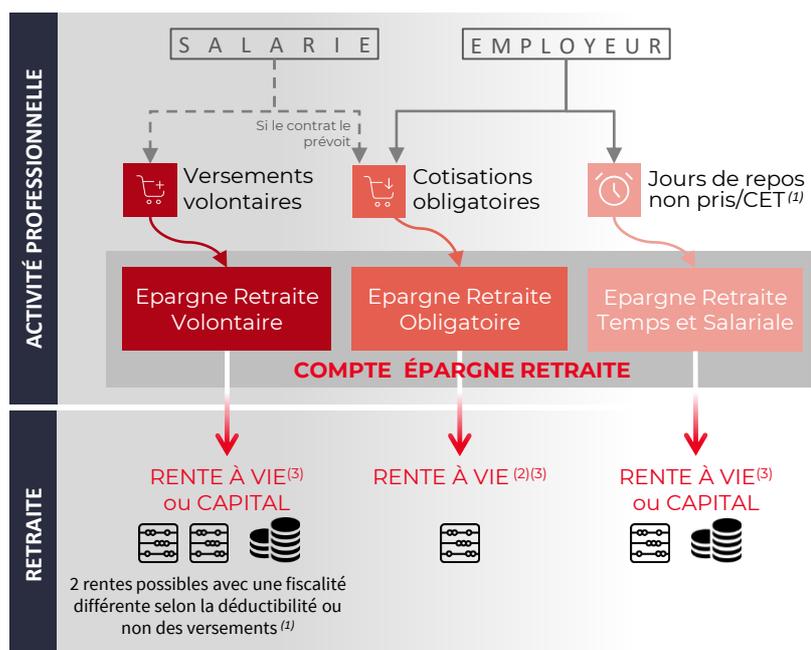
compatible

Constituez une retraite supplémentaire à vos salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux

Avec le PER Palissandre Entreprises, vous pouvez contribuer pour vos collaborateurs à un supplément de retraite dans des conditions fiscales et sociales avantageuses. Ce contrat s'intègre dans l'amélioration de la politique sociale et salariale de votre entreprise.

Une solution multiple

- Chaque salarié adhérent dispose d'un compte épargne retraite constitué de 3 types de compartiments regroupant chacun l'épargne issue de différents versements.
 - Votre entreprise verse pour chaque salarié adhérent des cotisations régulières dans le compartiment « Epargne Retraite Obligatoire », avec la participation éventuelle de ce dernier.
 - Les salariés adhérents peuvent faire des versements sur leur compte épargne retraite, soit en réalisant des versements volontaires (compartiment « Epargne Retraite Volontaire »), soit en convertissant, via leur employeur, des jours de repos non pris ou des jours issus de leur Compte Épargne Temps – CET (compartiment « Epargne Retraite Temps et Salariale »). Il est exclus de verser directement l'intéressement, la participation et l'abondement dans le PER Palissandre Entreprises.
 - Les salariés adhérents peuvent également transférer l'épargne acquise d'un autre PER d'Entreprise ou d'un contrat PER Individuel. Les sommes sont ainsi réparties automatiquement dans les compartiments en fonction du type de versement. Ils peuvent également transférer les sommes issues de contrats définis au I de l'article L224-40 du Code monétaire et financier.
- En cas de transfert d'un contrat PERCO/PERCOI vers le PER Palissandre Entreprises, vous serez soumis au régime social de ce nouveau contrat sur les produits afférents aux versements effectués au 1^{er} janvier 2018, ce qui aura comme conséquence de vous faire perdre le bénéfice des « taux historiques » de prélèvements sociaux.
- Après un investissement par défaut en gestion pilotée – profil « équilibré », chaque salarié adhérent peut changer de mode de gestion financière (« pilotée » ou « libre ») pour l'investissement de chaque compartiment et peut le modifier à tout moment et sans frais.
 - Dès son départ à la retraite, chaque salarié adhérent peut demander à mettre en place une rente versée à vie à partir de l'épargne constituée (seule possibilité de sortie pour le compartiment « Epargne Retraite Obligatoire »)⁽³⁾, soit une sortie en capital.



Un contrat modulable pour l'entreprise

Vous déterminez les adhérents du PER d'Entreprise Obligatoire en choisissant une catégorie objective de salariés ou l'ensemble du personnel. Vous choisissez également le taux de cotisation obligatoire s'appliquant sur la rémunération annuelle brute, et la répartition éventuelle entre votre participation et celle du salarié adhérent.

⁽¹⁾ Dans les limites de la réglementation en vigueur

⁽²⁾ Si la rente est inférieure à 80€/mois, le capital pourra être versé en une seule fois.

⁽³⁾ En contrepartie de l'aliénation du capital, ce qui signifie que l'investisseur ne peut plus disposer de son capital, ni le transmettre hors option de réversion.

Un cadre fiscal et social avantageux

POUR VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations versées par votre entreprise sont :

- **déductibles du résultat imposable** en tant que charges de personnel⁽¹⁾,
- **exclues de l'assiette des cotisations sociales** dans certaines limites⁽¹⁾.

POUR VOS SALARIÉS

L'éventuelle part salariale des cotisations obligatoires versées est :

- **exonérée d'impôt sur le revenu⁽¹⁾,**
- **exclue de l'assiette des cotisations sociales⁽¹⁾.**

Les versements volontaires des salariés adhérents effectués à titre facultatif sur le contrat PER d'Entreprises peuvent être **déduits du revenu net global⁽¹⁾**. En fonction de leur déductibilité (ou non), les rentes ou les capitaux seront imposés différemment.

Un contrat qui évolue avec la situation de chaque salarié

AU COURS DE SON ACTIVITÉ : Les versements sont investis par défaut selon le profil « équilibré » de la gestion profilée. Par la suite, chaque salarié peut choisir le mode de gestion financière qui lui convient. En effet, pour chaque compartiment, chaque salarié adhérent choisit lui-même le type de gestion de son épargne entre :

- La **gestion pilotée** qui lui permet d'investir sur les marchés financiers⁽²⁾ tout en sécurisant automatiquement son épargne au fur et à mesure de l'approche de la retraite (3 types de profils : Prudent, Équilibré, Dynamique⁽⁸⁾).
- La **gestion libre** qui lui permet de choisir les supports d'investissement⁽²⁾⁽⁸⁾ parmi ceux éligibles contrat et leur répartition.

DÉPART DU SALARIÉ DE VOTRE ENTREPRISE : Les cotisations obligatoires ne sont plus versées et l'épargne retraite continue d'être investie. L'ancien salarié reste adhérent et peut toujours effectuer ses choix d'investissement. L'épargne retraite peut être transférée également sur un autre contrat de retraite de même nature⁽³⁾.

DÉCÈS DU SALARIÉ PENDANT SA PÉRIODE D'ACTIVITÉ : L'épargne retraite constituée est versée aux bénéficiaires désignés par le salarié adhérent, sous forme de capital. A défaut de désignation particulière, une clause bénéficiaire type s'applique pour protéger ses proches dès l'adhésion.

EN CAS DE COUPS DURS : Le salarié adhérent peut débloquer son épargne exceptionnellement dans certains cas précis limitativement énumérés par la loi⁽⁴⁾⁽¹⁰⁾.

EN CAS D'ACHAT DE RESIDENCE PRINCIPALE : Le salarié adhérent peut débloquer son épargne exceptionnellement pour l'achat de sa résidence principale (excepté l'épargne issue du compartiment Epargne Retraite Obligatoire)⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾.

AU DÉPART À LA RETRAITE : Le salarié adhérent pourra sortir en capital ou choisir parmi 4 types de rentes⁽²⁾ (seule possibilité de sortie pour le compartiment « Epargne Retraite Obligatoire »)⁽⁹⁾ en contrepartie de l'aliénation du capital et pourra également mettre en place une rente réversible si besoin afin de protéger ses proches⁽⁶⁾.

Des outils digitaux intuitifs et pédagogiques

Avec **www.sogeretraite.com**, vous pouvez piloter au quotidien votre dispositif. Chaque salarié adhérent aura également un accès à un espace dédié afin d'effectuer des simulations, de consulter et de gérer simplement son épargne retraite.



UNE GESTION FINANCIÈRE SÉLECTIONNÉE PAR NOS EXPERTS

Notre support sécurité en Euros est disponible en gestion libre et en gestion pilotée et bénéficie de l'expertise de Société Générale Assurances. Les autres supports d'investissement⁽⁸⁾ (Unités de comptes) ont été également sélectionnés soigneusement par des experts financiers⁽⁸⁾. Ils présentent un risque de perte en capital.



NOS SERVICES 100% INTERNALISÉS, 100% EN FRANCE

Toutes nos équipes de gestion et de service client font partis de Société Générale Assurances et sont toutes basées en France.

LE SAVOIR-FAIRE D'UN ACTEUR HISTORIQUE EN RETRAITE COLLECTIVE⁽⁷⁾

- >> **15 années d'expérience**
- >> **6,6 milliards d'euros d'encours**
- >> **Plus de 5 000 contrats gérés**

⁽¹⁾ Selon la réglementation en vigueur. ⁽²⁾ En contrepartie de l'acceptation d'un risque de perte en capital selon le(s) support(s). ⁽³⁾ Transfert possible exclusivement vers un contrat PER. ⁽⁴⁾ Cas définis par l'article L224-4 du Code monétaire et financier. ⁽⁵⁾ Le compartiment « Epargne retraite obligatoire » n'est pas concerné. ⁽⁶⁾ Veuillez consulter votre contrat pour plus de détail. ⁽⁷⁾ Chiffres à fin 2018. ⁽⁸⁾ Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unité de compte et non leur valeur. La valeur des unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les caractéristiques des unités de compte sont décrites dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de chaque support. ⁽⁹⁾ En contrepartie de l'aliénation du capital, ce qui signifie que l'investisseur ne peut plus disposer de son capital, ni le transmettre hors option de réversion. ⁽¹⁰⁾ Les cas de déblocages anticipés sont détaillés dans la Notice d'Information.